

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA
MAGISTRATURE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2023-128 du 5 mai 2023
portant réprimande avec inscription au dossier de neuf
(9) magistrats de l'ordre judiciaire, en tête, monsieur
MASSOUNGUILA Anicet

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°29-2018 du 7 août 2018 fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu la loi n°023-92 du 20 août 1992 modifiée, portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-88 du 23 mars 2023 portant convocation en session ordinaire du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu le procès-verbal des travaux de la session ordinaire du conseil supérieur de la magistrature du 27 mars 2023 ;

Le Conseil supérieur de la magistrature entendu,

DECRETE :

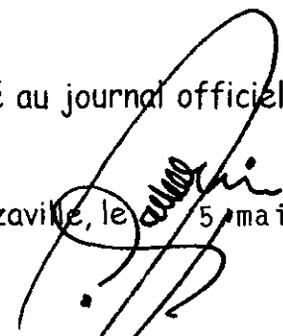
Article premier : Pour fautes et manquements graves à l'honneur, à la délicatesse, à la dignité et aux devoirs de l'état de magistrat, il est infligé aux magistrats de l'ordre judiciaire de la République du Congo, dont les noms et prénoms suivent, la sanction de la réprimande avec inscription au dossier :

1. MASSOUNGUILA Anicet, magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon

2. EBANDZA Francis, magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon
3. MAMPAHA Michel, magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon
4. KOULANGOU Ferdinand, magistrat hors hiérarchie de 1^{er} échelon
5. NGOLO NGAMBOU Sarah, magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon
6. LEMBHET MISSONSA Davyne Arlette, magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon
7. OBOYO IKAFILOFOULA Cyr, magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon
8. MASSAMBA Alain, magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon
9. NTONDELE MASSAMBA Nicaise, magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo/-

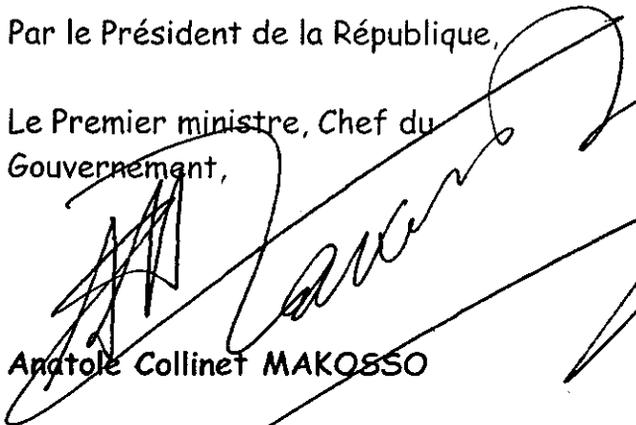
2023-128

Fait à Brazzaville, le  5 mai 2023

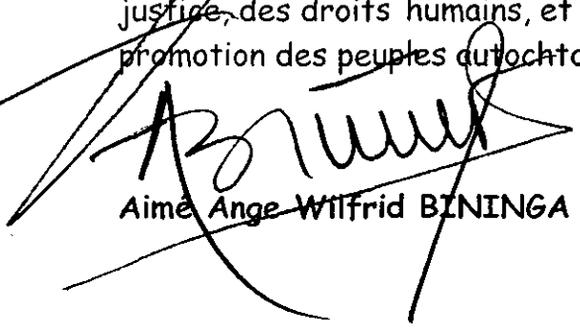
Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO

Le garde des sceaux, ministre de la
justice, des droits humains, et de la
promotion des peuples autochtones,


Aimé Ange Wilfrid BININGA